

ONZIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire CASSERES

Jugement No 62

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, formée par le sieur Cásseres en date du 5 juin 1962, rectifiée le 11 juillet 1962;

A. Considérant que la requête vise les modalités applicables à la cessation de service du requérant;

B. Considérant que par acte du 15 août 1962, communiqué au greffe avant dépôt de la réponse de l'Organisation, confirmé le 5 septembre 1962, le requérant déclare, à la suite d'un règlement amiable, se désister de toute prétention relative aux conclusions de sa requête; que, par lettre du 29 août 1962, l'Organisation porte à la connaissance du Tribunal son acceptation du désistement du requérant et conclut à son homologation;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement du sieur Cásseres .

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le 26 octobre 1962, par le Très Honorable Lord Forster of Harraby, K.B.E., Q.C., Président, M. Maxime Letourneur, Vice-président, et M. André Grisel, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous Lemoine, Greffier du Tribunal.

Forster of Harraby

Maxime Letourneur

André Grisel

Jacques Lemoine